



CSE-Central GRDF du 23 juin 2022

Déclaration CGT

2. OUTIL JENJI

Vous nous présentez ce jour un dossier qui est déjà entièrement ficelé et mis en œuvre, une preuve de plus que la direction n'a de respect ni pour cette instance, ni pour les agents et leurs représentants.

Nous aurions aimé débattre en séance sur ce sujet, mais vu que vous n'avez jamais eu l'intention de prendre en compte nos remarques, nous allons nous contenter de vous transmettre nos questions et réflexions auxquelles nous aimerions avoir des réponses écrites de votre part.

Le déploiement de l'outil Jenji en période estivale est peu judicieux, car d'un côté les agents pourraient rencontrer des problématiques financières suite au retard de remboursement engendré par la mise en application de cet outil, et d'un autre côté les agents du Contrat de Travail qui seront sous contrainte (qui sont actuellement en sous-effectif, sujet que nous avons déjà évoqué en séance). Vous exposez tous les agents, y compris les managers à des RPS. Nous savons d'ores et déjà qu'une sollicitation sera plus importante, du fait des effectifs réduits, pour répondre aux désagréments qu'auront des agents début Juillet.

En effet, par exemple, certains agents ayant des enfants en études et devant avancer des frais conséquents pour leur scolarité peuvent rapidement se retrouver en difficulté.

D'autres frais liés aux congés existent également à cette époque de l'année autant pour les adultes que pour les enfants et seront sources d'inquiétude, et peut-être même de sacrifices imposés par la mise en place de ce nouvel outil.

Vous n'êtes pas sans savoir que le contexte économique actuel d'inflation a aussi des impacts sur votre personnel.

Plusieurs questions nous apparaissent importantes suite au déploiement de Jenji à savoir :

- concernant le remboursement des frais professionnels au forfait, deux tarifs sont possibles : EXE/MAIT et CADRE. Comment cela se passe avec JENJI? Où cela se situe dans le nouveau logiciel ?
- Dans le document déposé dans la BDES, REX page 20, concernant les frais réels, il est indiqué qu'il y a nécessité de saisir la TVA. Pourquoi cela ne se faisait pas auparavant? Cela implique des saisies supplémentaires par rapport à l'ancien logiciel.
- Concernant les justificatifs de frais, nous comprenons qu'à chaque saisie de frais, il doit y avoir systématiquement un justificatif. Que ce soit un frais réel ou au forfait, est-ce bien cela ?
- Dans le mail générique du 14 juin dernier, vous expliquez aux agents que le logiciel JENJI sera plus ergonomique et plus pratique : en quoi? Pouvez-vous préciser et nous en faire la démonstration ? Également dans ce même mail, vous indiquez que JENJI permet de simplifier la saisie, alors que, pour nous, au vu de l'expérimentation, c'est tout le contraire.
- Entre le 18 juin et le 3 juillet, les agents de GRDF ne peuvent plus saisir des notes de frais suite à avance de frais professionnels. Ils ne pourront le faire qu'à partir du 4 juillet. Cela va engendrer :

- ◆ une multitude de connexions à l'outil le 4 juillet afin de rattraper le retard et afin d'être payé sur paye de juillet des avances de frais professionnels du mois de juin. Le logiciel JENJI est-il en capacité d'accueillir ces connexions multiples?
 - ◆ Cela va induire que les managers de proximité validant les frais vont avoir une surcharge de travail, comment cela va se gérer ? Sont-ils prévenus et formés?
 - ◆ Tout agent a le droit au remboursement de ses frais professionnels du mois de juin sur paye de juillet, pouvez-vous nous assurer que cela sera bien le cas et tous les agents seront traités en toute "équité", sachant que la clotûre des événements sous GTA est le 5 juillet ?
- Les scans des justificatifs sont-ils archivés dans une base de données ? Ou individuellement sur le dossier de l'agent ?
 - Est ce que cet outil est géolocalisé ?
 - Dans quel(s) pays se situent les serveurs qui hébergent l'outil ? Est ce que les données des agents sont protégées ? Quels sont les moyens de sécurisation des serveurs et des données ?
 - Pouvez-vous nous expliquer la notion de "Véhicule Formation"?
 - A quelle réglementation en vigueur faites-vous référence quand vous imposez un remboursement kilométrique basé sur le 3CV 3eme tranche du barème fiscal?
 - L'application Jenji demande l'accès à l'album photo du téléphone de l'agent. Comment sont protégées et différenciées les photos personnelles ?
 - Quel est le délai de validation des frais dans Jenji par les managers? Sous PGI-GTA, le délai était de 3 mois, qu'en est-il donc pour ce nouvel outil?
 - Sur le secteur pilote IDF, nous constatons qu'il y a des frais réels saisis sous Jenji fin mai qui ne sont toujours pas validés et qui ne sont pourtant pas identifiés en "non conforme". Pourquoi ?
 - Dans le cadre de la loi climat, l'impact carbone aurait dû être intégré au dossier. Quand on connaît les méfaits pour la planète de la multiplication des mouvements bancaires, réaliser un virement à chaque frais réel aura un impact non négligeable comparé à un paiement unique sur paye en fin de mois.

De plus avec la mise en place de Jenji la Direction de GRDF a décidé autoritairement de stopper l'application PGI-GTA impactant directement la vie privée des agents car un grand nombre de notes de frais étaient saisies dans PGI-GTA en temps et en heure mais non validées dans les 3 mois par les valideurs. Comment allez-vous régler ces différentes situations mettant gravement en difficulté les familles des agents. Pour rappel, rembourser un salarié de l'avance de ses frais professionnels fait partie de votre obligation d'employeur, ne pas le faire est une exécution déloyale du contrat de travail de votre propre fait.

Nous vous demandons de mettre en place un planning de formation pour tous les agents afin d'être assuré que chacun maîtrise l'outil avant sa mise en place.

Suite à toutes ces remarques et ces interrogations importantes et impactantes, nous vous demandons de prolonger l'utilisation de Rapsodie GTA et de ne mettre en place Jenji que fin Septembre, ce qui nous paraît un délai raisonnable, après une formation efficiente des agents afin d'être assuré que chacun maîtrise l'outil avant son application, rencontre le moins possible de difficultés et que la période comptable soit complète.

Nous vous demandons également de nous apporter toutes les réponses à nos questions par écrit.

À Paris,

Le 23 juin 2022